



**APPROBATION DES TARIFS DES SPECTACLES ET CONCERTS DU  
CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA  
COMMUNE DE STAINS POUR LA SAISON 2024-2025**

**PÔLE  
DEVELOPPEMENT  
CULTUREL, SPORTIF  
- JEUNESSE ET  
RELATIONS  
INTERNATIONALES  
Conservatoire  
Municipal de  
Musique et de  
Danse**

**LE MAIRE DE STAINS,**

**Décision  
N° D2024245**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240724-D2024245-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2024

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les  
articles L.2122-22 et L.2122-23,**

**Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai  
2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire,**

**Considérant qu'il y a lieu de réviser pour la saison 2024-2025, les  
tarifs des spectacles et concerts du Conservatoire Municipal de  
Musique et de Danse de la Commune de Stains,**

**Vu le budget communal,**

**DECIDE**

**ARTICLE UN :** Pour la saison 2024-2025, les tarifs des spectacles et concerts du  
Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de la Commune de Stains sont fixés  
comme suit :

**- Tarifs spectacles-concerts :**

<b>Programmation</b>	<b>Plein tarif</b>	<b>Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) -Moins de 25 ans, -Etudiants, -Demandeur d'emploi, -Retraités, -Personnel de la mairie de Stains et de Plaine</b>	<b>Moins de 12 ans</b>	<b>Scolaires</b>

6, avenue Paul-Vaillant-Couturier

CS 20001 01.49.71.82.27

93241 STAINS CEDEX www.stains.fr

		Commune, -Pass'découverte -Groupe à partir de 10 personnes, -Parents d'élèves du Conservatoire		
Spectacles/Concerts	6, 00 €	3, 00 €	Gratuit	2, 50 €

**AMPLIATION de la présente décision sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 24/07/2024

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.